



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS PUBLIC

---

---

### PROJET DE RÈGLEMENT 536 – CONSULTATION PUBLIQUE

---

**AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que les membres du Conseil siégeant en session ordinaire le mercredi, vingt-deuxième jour du mois de novembre deux mille dix-sept, ont adopté le projet de règlement 536 intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu» de même que le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement et de développement, en conséquence, qu'une assemblée publique de consultation se tiendra relativement au projet de règlement 536 intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu» le 10 janvier 2018, 17h30, en la salle du conseil de la MRC du Haut-Richelieu, 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Cette assemblée a pour but d'entendre les avis du public sur les dispositions du projet de règlement 536 concernant la reconstruction du pont traversant le ruisseau Bleury (Hazen) dans la zone inondable de la rivière Richelieu, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le projet de règlement 536 ainsi que le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur de cette modification du schéma d'aménagement et de développement sont disponibles pour consultation aux bureaux de la MRC du Haut-Richelieu et au sein des municipalités concernées à savoir, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec. La consultation sur le site Web de la MRC du Haut-Richelieu est aussi possible via l'adresse suivante : <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php> .

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille dix-sept.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

PROJET DE RÈGLEMENT 536

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la reconstruction du pont du ruisseau Bleury (Hazen) et les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la modification suivante :

**3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique  
environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables  
ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Travaux de reconstruction du pont P-17774 traversant le ruisseau Bleury sur la 1<sup>ère</sup> Rue longeant la rivière Richelieu sur sa rive est à Saint-Jean-sur-Richelieu illustrés aux plans PO-2017-1-17774 (feuillet 1 à 4, 8, 11, 12 et 17), lesquels sont datés du 2 août 2017 et signés et scellés par M. Mathieu Ashby, ingénieur et M. Jim Zhang, ingénieur. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-17774 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Jean-sur-Richelieu » préparé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Service de l'aménagement et du développement

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

PROJET DE RÈGLEMENT 536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371  
VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU  
HAUT-RICHELIEU

---

NATURE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

(ART. 53.11.4 LAU)

Octobre 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le directeur général et secrétaire-  
trésorier,

Me Joane Saulnier  
MRC du Haut-Richelieu

## **Document indiquant la nature des modifications – Projet de règlement 536**

L'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ( L.R.Q., chap. A-19.1), spécifie que le conseil de la MRC doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document d'accompagnement indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, à leur plan d'urbanisme, à leur règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV.

Ce document indique également la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur règlement prévu à l'article 116 ou identifie toute municipalité qui, dans un tel cas, devra adopter un règlement en vertu de cet article.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification.

### **Nature des modifications du projet de règlement 536**

<b>Municipalité touchée</b>	<b>Articles pertinent</b>	<b>Nature de la modification</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	3.1	Inclure la dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans ses instruments d'urbanisme.